



AVIS DE PRÉ-QUALIFICATION INTERNATIONAL

Pour la mise en place d'un système de marquage fiscal de contrôle de la chaîne logistique de production et de commercialisation, d'authentification, de suivi, de traçabilité et de vérification fiscale des produits soumis aux droits d'accises, notamment des produits du tabac et des boissons alcooliques, fabriqués ou importés à Madagascar

1. Objet de l'Avis de pré-qualification

Le Gouvernement de Madagascar a pour objectif de sécuriser et d'améliorer la collecte des revenus fiscaux et douaniers, de renforcer les mesures préventives de lutte contre la fraude et la contrebande, et de se conformer aux obligations souscrites en tant que Partie à la Convention-cadre de l'Organisation Mondiale de la Santé pour la lutte antitabac (« CCLAT ») et à son Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, ratifiés par la Loi n° 2016-045.

À cet effet, sur le fondement de la Loi de finances rectificative pour 2021 et des articles II-100 à II-102 du Code des procédures fiscales, il a l'intention de recruter un prestataire pour la mise en place d'un système de marquage fiscal de contrôle de la chaîne logistique de production et de commercialisation, d'authentification, de suivi, de traçabilité et de vérification fiscale des produits soumis au droit d'accises, et spécifiquement des produits du tabac et des boissons alcooliques, fabriqués ou importés à Madagascar.

Le présent Avis de pré-qualification a pour objet d'identifier les opérateurs économiques disposant des capacités techniques, professionnelles, financières et organisationnelles nécessaires pour assurer les prestations objet du futur contrat.

La procédure de sélection est conduite en deux étapes : la présente pré-qualification, suivie d'un Appel d'Offres restreint aux candidats présélectionnés, le tout conformément aux principes d'ouverture à la concurrence, d'égalité de traitement et de transparence applicables à la commande publique. La pré-qualification ne constitue pas, à elle seule, une attribution du contrat. Seuls les candidats présélectionnés seront invités à présenter une offre technique et financière détaillée dans le cadre de l'Appel d'Offres restreint.

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

2. Description générale du système attendu

Le système devra fournir une marque d'identification unique, non prévisible, lisible à la machine et à l'œil nu, apposée de façon visible et inamovible sur les unités de conditionnement, afin de garantir une identification unique et sécurisée du produit et de permettre l'enregistrement des informations au niveau de l'unité de conditionnement ainsi qu'au niveau agrégé.

Conformément à l'article II-100 du Code des procédures fiscales, cette marque peut revêtir une forme numérique ou physique ; les deux formes sont ci-après indifféremment désignées « marque fiscale » ou « timbre fiscal ».

Le marquage est réalisé à l'origine : pour les produits fabriqués localement, sur les lignes de production domestiques ; pour les produits importés, au moyen d'un timbre fiscal apposé avant leur importation, les timbres fiscaux étant commandés puis acheminés, par l'intermédiaire de l'importateur-distributeur, auprès du fournisseur étranger qui les appose sur son site de fabrication. Les produits importés parviennent ainsi déjà marqués sur le territoire national, où l'administration des douanes en vérifie la conformité préalablement au dédouanement. Ce dispositif satisfait à l'article 8.4.2 du Protocole précité, aux termes duquel la date, le lieu et l'unité de fabrication font partie de la marque, ce qui impose que celle-ci soit apposée au lieu de fabrication.

Le système devra permettre de suivre l'itinéraire réel d'expédition et de vente des unités fabriquées ou importées à Madagascar : les fabricants et les importateurs-distributeurs enregistreront et transmettront dans la Base de Données Centrale contrôlée par l'administration, l'ensemble des événements associés à la production, à l'agrégation des paquets, cartouches, cartons et palettes, à l'expédition et à la vente au premier acheteur non affilié. Le système de suivi et de traçabilité doit reposer sur des normes internationales ouvertes et non propriétaires, compatibles avec les équipements d'impression du commerce, et fournir les interfaces garantissant l'interopérabilité des équipements existants de la chaîne logistique. Le prestataire devra en outre prévoir une procédure claire de gestion des défauts de production et des rebuts.

3. Principes relatifs au financement et au montage contractuel

Les investissements dans les usines ainsi que dans les locaux d'importation et de distribution, de même que le financement du système, sont sous la responsabilité et à la charge des fabricants et des importateurs-distributeurs. Un système de paiement à chaque commande de timbres fiscaux (numériques ou physiques) à utiliser sera adopté.

Compte tenu du recours à un support physique pour les produits importés, le prestataire assume l'intégralité des coûts de production et de gestion des timbres fiscaux physiques, y compris leur stockage et leur gardiennage, met en œuvre les mesures de sécurité et de diligence renforcées nécessaires pour prévenir toute perte, et fournit une garantie irrévocable et à première demande couvrant intégralement toute perte de timbres fiscaux qui lui serait imputable ainsi que toute perte fiscale susceptible d'en résulter pour l'État.



4. Durée et conditions générales d'exécution

Les prestations seront confiées à un tiers indépendant ou à un consortium existant ou à créer, disposant d'une expérience avérée dans la mise en place de systèmes de suivi et de traçabilité, d'authentification et de sécurisation des produits soumis à accises.

Le prestataire, ainsi que les membres du consortium et leurs sociétés directement concernées par l'exécution du contrat, ne devront avoir aucun intérêt susceptible de compromettre leur indépendance à l'égard de l'industrie du tabac ou de l'industrie des boissons alcooliques.

Le prestataire devra déclarer ses liens capitalistiques, ses bénéficiaires effectifs, ses sociétés affiliées et les éventuels intérêts susceptibles de créer une situation de conflit d'intérêts.

Le prestataire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une séparation effective entre les fonctions de fourniture, d'exploitation et de maintenance du système, d'une part, et les fonctions de contrôle exercées par l'administration, d'autre part.

Le titulaire devra être implanté à Madagascar pendant toute la durée du contrat, sous forme de succursale ou de toute autre structure juridiquement équivalente permettant d'assurer l'exécution effective des prestations.

La durée initiale du contrat est de dix (10) ans, compte tenu de l'importance des investissements industriels à amortir et des nécessités de continuité et de performance du service. Son renouvellement, le cas échéant par périodes de cinq (5) ans, sera subordonné à une évaluation des prestations exécutées et au respect des principes de transparence et de mise en concurrence.

Le prestataire devra disposer d'une expérience démontrée dans le déploiement de solutions de sérialisation et de traçabilité sur des lignes de production à cadence élevée dans des secteurs réglementés. Cette expérience sera appréciée au regard de la nature, de l'ampleur et de la pertinence des références produites par le candidat, sans qu'une exigence quantitative disproportionnée ne puisse avoir pour effet de limiter artificiellement l'accès à la procédure.

Le candidat fournira au moins cinq (5) références pertinentes pouvant être contactées, dont des références gouvernementales et privées, lorsque de telles références sont disponibles.

5. Services attendus

Les services prévus au titre du futur contrat comprennent notamment :

- Enregistrement et identification des opérateurs économiques impliqués dans la chaîne logistique, à savoir les fabricants locaux et étrangers et leurs importateurs-distributeurs, ainsi que l'enregistrement des produits, des usines, des entrepôts et des lignes de production ;
- Gestion et traçabilité des commandes de timbres fiscaux, leur génération et leur transmission aux fabricants et, pour les produits importés, aux importateurs-distributeurs chargés de les acheminer à leur fournisseur étranger ; chaque timbre fiscal permet la génération d'une seule marque unique d'identification ;
- Fourniture et installation, sur les lignes de production domestiques concernées, d'un dispositif permettant le contrôle et la vérification en temps réel de la correcte application des timbres fiscaux ;



- Mise en place d'un processus de contrôle des importateurs-distributeurs consistant à contrôler la cohérence des timbres fiscaux apposés sur les produits importés avec les timbres fiscaux préalablement commandés, puis avec ceux déclarés par les importateurs, et enfin avec les timbres fiscaux des produits vendus au premier acheteur non affilié ;
- Mise en place, gestion et maintenance de la Base de Données Centrale, en vue de collecter et de stocker de manière sécurisée toutes les données enregistrées de la chaîne logistique ;
- Mise en place d'un mécanisme permettant de détecter et, le cas échéant, de refuser tout identifiant unique qui ne correspondrait pas à un timbre fiscal délivré pour la production ou l'importation concernée ;
- Mise en place d'un module d'analyse et de rapports, fournissant à l'autorité compétente les analyses de données, les rapports et les fonctions d'alerte appropriés ;
- Fourniture d'une application de gestion des inspections, utilisable sur des appareils mobiles courants, permettant en temps réel à l'autorité compétente de contrôler les produits et d'accéder à distance aux données du système de traçabilité ;
- Capacité d'assurer une interopérabilité totale avec le futur point focal mondial de partage d'informations de la CCLAT de l'OMS, dans la mesure où les spécifications techniques et standards applicables seront disponibles ;
- Capacité d'assurer une extension future du système à d'autres domaines sensibles, comme les produits pharmaceutiques, sans que cette extension ne constitue une obligation d'achat ou d'exécution au titre du présent contrat.

6. Informations et justificatifs à fournir

La Direction Générale des Impôts invite toutes les firmes intéressées par les services décrits ci-dessus à fournir les informations pertinentes et les justificatifs permettant d'apprécier leurs capacités techniques, professionnelles, financières et organisationnelles à exécuter lesdits services.

Les candidats fourniront leurs brochures et documents de présentation, les attestations de services rendus, les références relatives à l'exécution de contrats analogues, les informations relatives à leur expérience dans des conditions comparables, les éléments permettant de vérifier leurs capacités financières, les informations relatives à leur organisation et aux équipes susceptibles d'être affectées au projet, les informations relatives à leur intégrité et à leurs dispositifs de prévention de la corruption et des conflits d'intérêts, la composition du consortium, le cas échéant, et une présentation succincte de la solution proposée.

Le candidat et, en cas de consortium, chacun de ses membres ne doivent pas avoir fait l'objet, au cours des dix (10) dernières années, d'une condamnation définitive ou d'une sanction administrative définitive, prononcée par une autorité publique ou judiciaire compétente, sur le fondement d'allégations de corruption d'agents publics ou de pratiques commerciales déloyales, dans quelque pays que ce soit.

7. Critères de pré-qualification

Les candidats devront satisfaire aux critères de qualification qui suivent. Ces critères sont répartis entre (i) les critères éliminatoires, dont le non-respect entraîne la disqualification du



candidat, et (ii) les critères d'appréciation et de classement, permettant d'évaluer comparativement les capacités et l'expérience des candidats.

7.1. Critères éliminatoires

a) Indépendance et absence de conflit d'intérêts

Les candidats directement ou indirectement impliqués dans l'importation, la fabrication ou la distribution des produits du tabac et/ou des boissons alcooliques ne sont pas autorisés à soumissionner.

Le candidat devra également déclarer les liens capitalistiques, les sociétés liées et les bénéficiaires effectifs pertinents permettant à l'administration de vérifier son indépendance et l'absence de conflit d'intérêts.

b) Litiges et contentieux

Les candidats ne devront pas être exposés à des litiges ou contentieux, notamment commerciaux, fiscaux, douaniers ou autres, dont les risques probables engendrés excèdent 3 % de leur chiffre d'affaires brut de l'exercice précédent.

c) Intégrité

Les candidats devront confirmer que ni eux, ni leurs agents, consultants, représentants, directeurs ou employés directement affectés au contrat, ni leurs succursales ou sociétés en joint-venture concernées par l'exécution du contrat, n'ont fait l'objet d'une condamnation définitive pour corruption ou pratique délictueuse au cours des dix (10) dernières années, sous réserve des dispositions légales applicables.

7.2. Capacités financières

Le candidat devra justifier d'une capacité financière suffisante au regard de l'importance et de la durée du projet.

Il devra produire ses états financiers audités des cinq (5) derniers exercices disponibles ainsi que tout document permettant à l'administration d'apprécier sa solidité financière, sa capacité à financer les investissements nécessaires à l'exécution de ses obligations et sa capacité à assurer la continuité des prestations.

Le niveau de chiffre d'affaires exigé devra être proportionné à l'objet, à la durée et à la valeur estimative du contrat et sera précisé dans les documents de la procédure de pré-qualification, de manière à ne pas restreindre artificiellement la concurrence.

7.3. Expérience et capacités techniques

L'expérience des candidats sera appréciée au regard des éléments suivants :

- expérience dans la conception, la fabrication et la fourniture de solutions gouvernementales sécurisées, telles que des timbres fiscaux numériques, billets de banque, passeports, documents d'identité ou codes alphanumériques sécurisés, destinés à des administrations publiques ;
- expérience dans les systèmes de marquage, de sérialisation, d'authentification, de suivi et de traçabilité des produits soumis aux droits d'accises ;



- références de projets gouvernementaux comparables, en cours ou achevés avec succès ;
- expérience de déploiement de solutions sur des lignes de production à cadence élevée ;
- expérience en matière d'agrégation des unités de conditionnement et de suivi des produits dans la chaîne logistique ;
- expérience de solutions conformes ou compatibles avec les exigences de la CCLAT de l'OMS et de son Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac ;
- expérience en matière de gestion de bases de données centrales, d'interopérabilité et d'échange sécurisé de données ;
- expérience dans la mise en œuvre de solutions de contrôle et d'inspection sur appareils mobiles.

Les références seront appréciées en fonction de leur pertinence, de leur complexité, de leur ampleur, de leur ancienneté et de leur degré de similitude avec le présent projet.

Une même référence contractuelle pourra être invoquée pour justifier de plusieurs critères, dès lors qu'elle remplit effectivement les conditions correspondantes.

7.4. Éthique et conformité

Les candidats devront justifier de l'adoption et de la mise en œuvre effective d'un code d'éthique ou dispositif équivalent couvrant les différents niveaux de leur organisation.

Lorsque le candidat dispose d'une certification ou d'une accréditation externe indépendante en matière d'éthique, de conformité ou de lutte contre la corruption, celle-ci devra être produite.

7.5. Sécurité et audit de la solution

L'existence d'un audit indépendant de sécurité ou d'un audit technique équivalent de la solution proposée sera prise en compte.

Le candidat devra produire, lorsque ces documents sont disponibles et communicables, les éléments permettant d'identifier :

- l'entité ayant réalisé l'audit ;
- la date et la portée de l'audit ;
- les principales conclusions ;
- les mesures correctives prises ou envisagées à la suite de l'audit.

Lorsque la solution repose sur une application web, le candidat devra fournir les éléments disponibles démontrant que celle-ci a fait l'objet de tests de sécurité reconnus, notamment au regard des recommandations OWASP pertinentes.

7.6. Consortiums

En cas de consortium, les critères éliminatoires du point 7.1 sont exigés de chacun de ses membres ; les autres critères sont appréciés au regard du consortium pris dans son ensemble.

8. Méthode d'évaluation des candidatures

Les candidatures seront examinées en deux étapes.



Première étape : vérification des critères éliminatoires.

L'administration vérifiera la conformité des candidats aux critères éliminatoires prévus au présent Avis. Tout candidat ne satisfaisant pas à l'un de ces critères sera écarté de la procédure de pré-qualification.

Deuxième étape : évaluation des capacités et de l'expérience.

Les candidats ayant satisfait aux critères éliminatoires seront évalués sur la base de critères préalablement définis, notamment :

- la capacité financière ;
- l'expérience générale et spécifique ;
- la pertinence des références ;
- les capacités techniques ;
- les capacités organisationnelles ;
- l'expérience en matière de systèmes de marquage et de traçabilité ;
- l'expérience dans des projets gouvernementaux comparables ;
- la sécurité et la robustesse de la solution ;
- l'expérience en matière de conformité aux exigences internationales pertinentes.

La méthode de notation et le barème applicables seront fixés et communiqués aux candidats dans les documents de la procédure de pré-qualification, avant l'évaluation des candidatures.

Aucun critère substantiel ni aucune règle d'évaluation susceptible d'influencer le classement des candidats ne pourra être ajouté ou modifié après la réception des dossiers.

Le nombre de candidats à présélectionner, lorsqu'un nombre limité de candidats est prévu par les documents de la procédure, sera précisé dans ces documents.

En cas d'égalité entre candidats, la règle de départage sera celle prévue dans les documents de la procédure et appliquée de manière uniforme à tous les candidats.

L'Administration peut inviter un candidat à préciser ou à compléter les pièces produites, dans un délai identique pour tous, sans que cette faculté puisse conduire à modifier la substance de son dossier.

L'Administration se réserve la faculté de ne pas donner suite au présent Avis.

9. Références

Le candidat indiquera les références des contrats actuellement en opération ou récemment exécutés pour des solutions similaires, au sens du point 7.3.

Pour chaque référence, il indiquera :

- le gouvernement ou l'organisme concerné ;
- la nature et la portée du projet ;
- le nombre de produits marqués annuellement ;
- le nombre d'opérateurs économiques concernés ;
- le nombre d'installations concernées, notamment les sites de fabrication et les entrepôts ;
- le nombre de lignes de production ;
- si la solution inclut l'agrégation ;



- le niveau de la chaîne logistique jusqu'auquel la traçabilité est assurée ;
- la période d'exécution du contrat ;
- les coordonnées d'une personne de référence pouvant être contactée.

Les références seront appréciées au regard de leur pertinence et de leur capacité à démontrer que le candidat dispose des compétences nécessaires à la réalisation du projet.

10. Données, confidentialité et propriété

Le prestataire mettra en place et assurera la configuration, le développement, l'intégration, la formation et la maintenance d'une base centralisée de données collectant en temps réel les données des sous-systèmes déployés sur le terrain.

Ce système centralisé sera également utilisé par l'Administration comme dépôt pour les fonctionnalités d'administration du système et de reporting de gestion.

Il devra permettre notamment la vérification des timbres fiscaux sécurisés, de leurs volumes de production et des informations associées à leur cycle de vie.

La base de données sera dimensionnée de manière à couvrir au minimum le volume correspondant à cinq (5) ans de produits à contrôler.

Le prestataire retenu sera responsable de la conservation et de la sécurité des données et documents qui lui seront remis ou auxquels il aura accès dans le cadre de l'exécution du contrat.

Toutes les données produites ou collectées pour le compte de l'Administration sont confidentielles et demeurent la propriété exclusive de l'Administration. Elles ne peuvent être communiquées à des tiers sans son consentement préalable, sous réserve des obligations légales applicables.

Les droits de propriété intellectuelle relatifs aux logiciels, interfaces et développements spécifiques réalisés pour les besoins du projet, ainsi que les droits d'utilisation de l'Administration, seront précisés dans le contrat.

L'Administration disposera d'un accès permanent aux données relevant du projet.

Les modalités de réversibilité, d'exportation et de transfert des données et informations à l'Administration à la fin du contrat seront définies contractuellement afin d'assurer la continuité du service et d'éviter toute dépendance induite à l'égard du prestataire.

11. Équipes affectées au projet

Le prestataire devra mettre en place une équipe qualifiée et formée, apte à assurer l'ingénierie, la mise en œuvre, la programmation, l'intégration, la mise en service, la formation des utilisateurs, la maintenance des équipements et des systèmes, ainsi que l'assistance technique et opérationnelle.

Les qualifications et expériences des principales catégories de personnel seront appréciées dans le cadre de l'Appel d'Offres restreint, conformément aux exigences qui seront définies dans le dossier d'Appel d'Offres.



12. Brevets et droits de propriété intellectuelle

Le prestataire garantira l'Administration contre les réclamations de tiers relatives à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale, d'un brevet ou de tout autre droit de propriété intellectuelle résultant de l'utilisation des matériels, logiciels ou solutions fournis dans le cadre du contrat.

Les modalités de cette garantie seront précisées dans le contrat.

13. Date de commencement et de mise en œuvre

En commun accord avec l'Administration, un calendrier de déploiement de la solution sera établi par le prestataire retenu.

Le marquage, le codage, la sérialisation et l'authentification des produits manufacturés devront prendre effet dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur du contrat, selon le calendrier de déploiement approuvé.

La traçabilité devra être mise en œuvre au plus tard dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur du contrat, sous réserve des modalités détaillées du calendrier de déploiement.

14. Assurances et responsabilités

Avant tout commencement des prestations, le prestataire sera tenu d'adresser à l'Administration les attestations d'assurance souscrites auprès de compagnies agréées, attestant qu'il est assuré contre les risques découlant de son activité professionnelle, principalement les accidents du travail, les véhicules automobiles et la responsabilité civile.

Les montants, garanties et plafonds d'assurance requis seront précisés dans les documents contractuels en fonction des risques liés à l'exécution du contrat.

La responsabilité du prestataire sera déterminée conformément aux stipulations contractuelles et aux dispositions légales et réglementaires applicables.

15. Modalités de rémunération et de liquidation des prestations

Le candidat précisera, dans le cadre de l'Appel d'Offres restreint, les modalités de facturation de ses prestations auprès des producteurs et des importateurs-distributeurs.

Le dossier d'Appel d'Offres précisera le mécanisme de rémunération, les personnes ou entités redevables, les modalités de facturation, les modalités de paiement ainsi que les responsabilités respectives de l'Administration, du prestataire, des producteurs et des importateurs-distributeurs.

Aucune charge ou obligation financière ne pourra être imposée aux opérateurs économiques en dehors du cadre juridique et contractuel applicable.

16. Indépendance, intégrité et conflits d'intérêts

Le candidat devra fournir une déclaration relative :

- à son actionnariat et, lorsque cela est requis, à ses bénéficiaires effectifs ;
- à ses sociétés affiliées et entités liées ;
- à ses principaux partenaires technologiques ;



- à ses éventuels intérêts dans les secteurs du tabac et des boissons alcooliques ;
- à toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts.

Toute modification substantielle de la structure du consortium, de l'actionnariat ou des liens avec une société susceptible de créer un conflit d'intérêts devra être portée à la connaissance de l'Administration dans les conditions prévues par les documents contractuels.

Le prestataire et ses partenaires devront préserver leur indépendance et ne pourront utiliser les informations obtenues dans le cadre du projet à des fins étrangères à l'exécution du contrat.

17. Dépôt des dossiers de pré-qualification

Les dossiers de pré-qualification, établis en cinq (05) exemplaires, devront être rédigés en français, porter la mention :

« Mise en place d'une solution de sécurisation et de marquage de timbre fiscal des produits soumis aux droits d'accises, notamment des produits du tabac et des boissons alcooliques, fabriqués ou importés à Madagascar »

et être déposés en personne ou envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard le 15 OCTOBRE 2026 à 10 heures, heure locale, à l'attention de Monsieur le Président du Comité de Pilotage, à l'adresse suivante :

Immeuble du Ministère de l'Économie et des Finances, Antaninarenina

4ème étage, Porte 420

Antananarivo 101 – BP 863

Tél. : 22 335 50 / 22 287 08

Email : dgimpots@moov.mg

Antananarivo, le 11 septembre 2026


Le Directeur Général des Impôts

RAFARALAHY Edmond
Inspecteur des Impôts

ANNEXES

1. Informations à fournir dans le dossier de pré-qualification

Je soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise), agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société), au capital de :

- Adresse de l'entreprise ;
- Affiliée à la CNAPS sous le n° (ou équivalent pour les candidats étrangers) ;
- Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés (localité), en date du ... et sous le n° (ou équivalent pour les candidats étrangers) ;
- Numéro d'Identification Fiscale (ou équivalent pour les candidats étrangers) ;
- Compte bancaire n° ... ouvert auprès de :

certifie l'exactitude des informations fournies dans le dossier de pré-qualification.

2. Pièces constitutives du dossier de pré-qualification

- Références (réalisations) ;
- Capacités techniques ;
- Capacités financières ;
- Organisation ;
- Expérience ;
- Éléments relatifs à l'intégrité et à la conformité ;
- Informations relatives à l'indépendance et aux conflits d'intérêts ;
- Composition du consortium, le cas échéant ;
- Informations succinctes sur la solution proposée ;
- États financiers et justificatifs requis ;
- Attestations et références permettant de vérifier les expériences déclarées ;
- Documents relatifs aux audits et à la sécurité de la solution, le cas échéant.

L'offre technique et l'offre financière détaillées seront requises au stade de l'Appel d'Offres restreint.

3. Déclaration des litiges et contentieux en cours

Le candidat et, en cas de consortium, chacun de ses membres devront fournir une déclaration des litiges et contentieux en cours dans les pays où ils exercent leurs activités, indiquant pour chacun son objet, la juridiction ou l'autorité saisie et le risque probable estimé, rapporté au chiffre d'affaires brut de l'exercice précédent (critère 7.1 b).

4. Attestation de non-condamnation pour corruption ou pratique délictueuse

Le candidat et, en cas de consortium, chacun de ses membres devront fournir une attestation de non-condamnation, délivrée par les juridictions ou autorités compétentes des pays dans lesquels ils exercent leurs activités, établissant qu'aucune des personnes visées au critère 7.1 c) n'a fait l'objet d'une condamnation définitive pour corruption ou pratique délictueuse au cours des dix (10) dernières années.

5. Attestation d'audit de la solution proposée

Le candidat fournira, le cas échéant, une attestation de l'audit de la solution proposée réalisé par une entité tierce, ainsi qu'un état des mesures prises à la suite de cet audit (point 7.5).